

Version septembre 2022

DESCRIPTION DE L'AIDE

Dans le cadre de la politique familiale, cette prestation contribue au financement des frais d'avocat relatifs au divorce, ou à la désignation de la résidence principale de l'enfant et au recouvrement des pensions alimentaires.

A noter : elle est accordée une seule fois dans la procédure.

Montant de l'aide : Montant de la facture acquittée mais dans la limite de **150€ , 280€ ou 400€** suivant l'indice du demandeur.

LES CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

ATTENTION : Dans le cadre des actions sociales d'initiative académique, les aides ne sont accordées que dans la limite des crédits disponibles.

Indice nouveau majoré (INM)

L'indice nouveau majoré, qui figure en haut à droite de la fiche de paie, doit être inférieur ou égal à **669**.

Les bénéficiaires de cette ASIA

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'Etat, travaillant à temps plein ou partiel ;
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat en position d'activité ;
- Les agents non-titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois.

Ex : les assistants d'éducation (AED) et les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH).

DOCUMENTS à joindre à la demande

Le dossier comprendra :

- Le formulaire de la demande, dûment rempli et signé, en 3 exemplaires : **avec signature originale + 2 copies** ;
- 2 relevés d'identité bancaire ou postale comportant nom, prénom, adresse du demandeur, ainsi que le N° IBAN ;

IMPORTANT : Signaler tout changement de coordonnées bancaires.

- La facture acquittée indiquant la somme payée, qui sera transmise dans un délai de six mois à compter de la date de son établissement ;
- La photocopie du dernier bulletin de paie reçu.

Pour les non – titulaires :

- La copie de l'arrêté de nomination ou du contrat de travail.

IMPORTANT : Signaler dans les meilleurs délais au bureau de l'action sociale tout changement administratif (les coordonnées bancaires .) pouvant intervenir pendant la procédure de traitement du dossier

La situation de l'agent prise en compte pour l'étude de dossier sera celle de la date de réception du dossier **COMPLET** qui doit parvenir **dans un délai de six mois à compter de la date d'établissement de la facture acquittée au :**

Rectorat d'Orléans-Tours
PARH - Bureau de l'action sociale
21 rue Saint Etienne
45043 ORLEANS cedex 1



**ACTIONS SOCIALES
D'INITIATIVE ACADEMIQUE**

(A.S.I.A.)

Version septembre 2022

Aide juridique forfaitaire
Aux personnels de l'éducation nationale

DEMANDE DE PRESTATION

Renseignements :	Demandeur
Nom et prénom	
Nom de naissance	
Date et lieu de naissance	
Profession	
Adresse personnelle complète	
Téléphone et mail	
N° INSEE	
Dénomination et ville de l'établissement d'affectation du demandeur	
Situation familiale du demandeur (<i>préciser la date</i>)	Divorcé(e) : <input type="checkbox"/> en cours..... <input type="checkbox"/> date du divorce : <input type="checkbox"/> Séparé(e) préciser la date :
Type de procédure engagée	<input type="checkbox"/> Financement des frais d'avocat relatifs au divorce <input type="checkbox"/> Désignation de la résidence principale de l'enfant <input type="checkbox"/> Recouvrement des pensions alimentaires

Indice nouveau majoré (INM) <i>(figure en haut à droite de la fiche de paie)</i>	Montant attribué <i>(dans la limite de la dépense engagée)</i>
- inférieur ou égal à 445	400 euros
- supérieur à 445 et inférieur ou égal à 551	280 euros
- supérieur à 551 et inférieur ou égal à 669	150 euros

IMPORTANT : Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amendes et/ou d'emprisonnement (Articles 441-1 et 441-6 du code pénal)

Le demandeur certifie, sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis.

A, le

Signature originale du demandeur

<p>Partie réservée à l'administration.</p> <p>INM :</p>	<p>Date d'arrivée dans le service :</p> <p>Montant acquitté :</p> <p>Montant accordé :</p>
<p>Le recteur certifie que les conditions imposées par la réglementation pour bénéficier de l'action sociale sont remplies.</p> <p>A Orléans, le.....</p>	